

BGer 2C 855/2019 vom 11. Oktober 2019

Bundesgericht, 2019-10-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_855_2019

FR: TF 2C 855/2019 du 11 octobre 2019

IT: TF 2C 855/2019 del 11 ottobre 2019

Regeste

Admission provisoire; regroupement familial | Droit de cité et droit des étrangers

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 9 septembre 2019, la Cour VI du Tribunal administratif fédéral a rejeté un recours que A.A._____, ressortissante érythréenne née en 1977, et ses deux filles, B.A._____ et C.A._____, née respectivement en 1999 et 2007, avaient interjeté à l'encontre d'une décision du Secrétariat d'Etat aux migrations du 3 novembre 2017 rejetant la demande de regroupement familial tendant à ce que les filles, résidant en Ethiopie, viennent rejoindre leur mère, séjournant en Suisse au bénéfice d'une admission provisoire.

E. 2

Agissant par la voie du recours en matière de droit public, A.A._____, B.A._____ et C.A._____ demandent au Tribunal fédéral, sous suite de dépens, outre l'assistance judiciaire, d'annuler l'arrêt du Tribunal administratif fédéral du 9 septembre 2019.

E. 3

A teneur de l' art. 83 let . c ch. 3 LTF, le recours en matière de droit public est irrecevable contre les décisions en matière de droit des étrangers qui concernent l'admission provisoire. Or, comme l'a déjà jugé le Tribunal fédéral (arrêt 2C_941/2017 du 7 février 2018), une demande de regroupement familial fondée, comme en l'espèce, sur l' art. 85 al. 7 LEI (RS 142.20) tombe sous l'exception de l' art. 83 let . c ch. 3 LTF (arrêt 2C_941/2017 du 7 février 2018 consid. 1.4 et les références). En outre, puisque seule l'admission provisoire constitue l'objet du litige, le recours en matière de droit public est également exclu lorsque l' art. 8 CEDH pourrait être invoqué par l'étranger (arrêt 2C_941/2017 du 7 février 2018 consid. 1.4 et les références). Dans ces conditions, le présent recours en matière de droit public doit être déclaré irrecevable. L'acte de recours ne peut par ailleurs pas non plus être considéré comme un recours constitutionnel subsidiaire, cette voie de droit n'étant pas ouverte pour contester les arrêts du Tribunal administratif fédéral (art. 113 LTF a contrario).

E. 4

Les considérants qui précèdent conduisent à l'irrecevabilité manifeste du recours (art. 108 al. 1 let. a LTF) qui est prononcée selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Le recours étant d'emblée dénué de chances de succès, la requête d'assistance judiciaire est rejetée (art. 64 al. 1 LTF). Succombant, la recourante 1 doit supporter les frais judiciaires, n'ayant pas produit de procuration pour sa fille majeure (art. 66 al. 1 LTF). Il n'est pas alloué de dépens (art. 68 al. 1 et 3 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.